COMPTE-RENDU N°07 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 OCTOBRE 2021

Nombre de membres
- En exercice: 28
- Présents: 26
- Votants: 28

L'an deux mille vingt-et-un, le 11 octobre à 18h00.
Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au foyer municipal de Montpon, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul LOTTERIE, Président.

Date de convocation le 01 octobre 2021.

ETAIENT PRESENTS: MM. M.Mme J.GAMBRO/G.PIEDFERT/L.VERGNAUD /S.COUSTILLAS/ C.POUPARD/J-C.CHAUSSADE/ M-PILET/ M.COUSTILLAS/S.QUIVIGER./J-P.LOTTERIE/R.ROUILLER/S-GOULARD.MASSE/ G.HAERRIG/A.WILLIAMS/ V. LECONTE/ N-JAVERZAC-MARIGHETTO/G-AUXERRE.RIGOULET/M-VERT/ F-SALAT/ L.LAGOUBIE/ J.L.ROUSSEAU/G.ELIZABETH F.PARROT/B.CABIROL/V-CAMPANERUTTO/ J.JALARIN.

VOTE PAR PROCURATION: MM. M.Mme J.BONNEFON-DUHARD Procuration à J.L. ROUSSEAU. D. LECONTE Procuration à V-CAMPANERUTTO.

ETAIENTEXCUSES /ABSENTS :. M.Mme / M.M : J.BONNEFON-DUHARD/D. LECONTE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Geneviève AUXERRE-RIGOULET

-Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 13 juillet 2021.

-Information du conseil communautaire des différentes décisions prise par le Président dans le cadre de sa délégation de signature :

-Décision du Président n°2021-02 dans le cadre de la délégation du conseil communautaire.

-Décision du Président n°2021-03 dans le cadre de la délégation du conseil communautaire.

-Décision du Président n°2021-04 dans le cadre de la délégation du conseil communautaire.

-Décision du Président n°2021-05 dans le cadre de la délégation du conseil communautaire.

-Décision du Président n°2021-06 dans le cadre de la délégation du conseil communautaire.

-Désignation d'un (e) secrétaire de séance.

1. PISCINE COUVERTE-PLAN DE FINANCEMENT-MAITRISE D'OEUVRE

PISCINE INTERCOMMUNALE – LANCEMENT DE L'OPERATION – INSCRIPTION BUDGETAIRE

Vu les statuts de la Communauté de Communes Isle Double Landais et notamment la compétence optionnelle relative à la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2017-108 du 29 novembre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour la création, l'entretien et la gestion d'une piscine intercommunale sise sur la commune de Montpon-Ménestérol ;

Vu la délibération n°2020-42 du 21 juillet 2020 relative aux délégations du conseil communautaire au Président ;

Vu le CGCT et notamment l'article L.2122-21-1 ;

Vu les articles L.2171-3 et R.2171-2 à R.2171-14 relatifs aux marchés globaux de performance (MGP) ;

Vu les articles R.2171-20 à R.2171-22 du code de la commande publique relatifs à la prime attribuée aux soumissionnaires ;

Vu les études de faisabilité et le programme du projet de construction d'une piscine intercommunale ;

Mes chers collègues,

Nous avons, ensemble, initié une réflexion stratégique sur la création d'une piscine intercommunale sur le territoire communautaire et sise à Montpon-Ménestérol.

Les études engagées ont permis de définir notre besoin pour cet équipement. Il est apparu opportun d'associer l'exploitation technique de l'équipement liée à des objectifs de performance à sa conception et sa réalisation.

C'est pourquoi il a été retenu de mettre en œuvre un marché global de performance comprenant la conception, la réalisation et l'exploitation-maintenance technique de l'ouvrage assortie d'objectifs de performance sur une durée de cinq (5) ans, marché public global en maîtrise d'ouvrage publique dont il reste à déterminer le périmètre exact des prestations de maintenance afin de faire le choix de la procédure de passation adéquate.

Il est ici précisé que la loi ASAP du 7/12/2020 est venue modifier le code de la commande publique en imposant pour les marchés globaux une part de l'exécution confiée à des PME qui ne peut être inférieure à 10% et d'en faire un critère d'attribution du marché. Cette disposition est particulièrement favorable à notre territoire.

Le montant prévisionnel des travaux (hors honoraires de maîtrise d'œuvre et d'exploitation-maintenance et hors démolition) a été estimé à : 3 312 470 euros.

De plus, que les prestations de conception soient réalisées par la voie du concours de maîtrise d'œuvre ou en marché global, le mode de calcul des primes à verser aux candidats pour leur participation à la consultation est le même. Soit : le montant estimé des études de conception lors de la mise en concurrence affecté d'un abattement maximum de 20%. Le calcul ainsi opéré conduit à déterminer un montant de primes maximum par candidat de 26 000,00 euros étant entendu que la rémunération du candidat lauréat tient compte de la prime qu'il a reçu.

Un plan de financement prévisionnel a été établi ci-après.

PISCINE COMMUNAUTAIRE PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
DEPENSES			RECETTES	
LIBELLE	MONTANT HT (COPIL DU 10/09/2021)	MONTANT TTC	LIBELLE	MONTANT
Assistance à maîtrise d'ouvrage	628 334,00	754 000,80	DETR	695 965,80
Honoraires (MO/ Contrôle/ SPS)			Centre national de développement du sport	100 000,00
Variation de prix (coût construction, évolution indicie...)	167 359,00	200 830,80	CD 24 - Contrat territorial	700 000,00
Travaux	3 312 470,00	3 974 964,00	Région	1 000 000,00
Indemnités Concours (2 candidats + le lauréat)	78 000,00	93 600,00	CD 24 - Plan Piscine Départemental	875 000,00
Divers (publication / frais divers / dommage ouvrage...)	73 946,93	73 946,93	Autofinancement	889 144,13
TOTAL	**4 260 109,93**	**5 097 342,53**	**TOTAL**	**4 260 109,93**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- APPROUVE la mise en œuvre d'un marché global de performance au sens du code de la commande publique pour la conception, la réalisation et l'exploitation-maintenance de la piscine communautaire.

- APPROUVE le montant de la prime aux candidats participant à la consultation (limités à 3) pour un montant maximum de 26 000,00 euros HT par candidat.

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour la réalisation du projet.

- AUTORISE les inscriptions budgétaires y afférentes.

- AUTORISE Monsieur le Président, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération, sans préjudice de ses délégations.

Observations :

-M. Lotterie : Présentation du plan de financement et de la maîtrise d'œuvre de la piscine + Rappel de la fin des études préliminaires et de la nécessité de passer à la faisabilité du projet + Nécessité de se décider afin que les financeurs puissent délibérer. Rappel qu'il s'agit d'un dossier ancien 2018/2019. Projet entériné en 2019 et désignation d'un copil. Ce dernier a été constitué avant les élections municipales de techniciens et d'élus favorables au projet. Aujourd'hui, la situation a évolué. D'autres élus vont être intégrés au copil. Si des nouveaux élus souhaitent faire partie du copil qu'ils fassent des propositions. Certains élus s'inquiètent de la situation financière de la CC. Il faut qu'ils sachent que le budget a toujours été équilibré et qu'après avoir pris des mesures cette année, l'autofinancement net sera à l'équilibre dès 2021 et même positif en 2022 et suivant..

-M. Salat : Je voudrais revenir sur le copil. Vous avez dit qu'il n'y avait pas d'opposition dans un conseil communautaire. Ce n'est pas parce que nous ne sommes pas d'accord que nous sommes contre le projet piscine.

-M. Rousseau : Pourquoi nous n'avons pas reçu le tableau de financement présenté ce jour ?

-M. Lotterie : C'est toujours difficile de prévoir un budget longtemps d'exploitation à l'avance. Les frais de fonctionnement pourraient se situés entre 250000 € et 280000€.

M. Salat : Le Département va verser 875000€ de subvention ce qui signifie que la piscine de Montpon relève du plan piscine Départemental. Si çà se passe comme à Sarlat.

-Mme Rouiller : Le centre départemental de Sarlat n'a pas la même vocation. C'est un projet départemental.

-M. Lotterie : La question de M. Salat est hors sujet. Nous sommes ici à la CCIDL à Montpon qui est maître d'ouvrage. Le département subventionne le projet piscine comme il le ferait pour tout autre investissement. C'est pour le département une démarche qui rentre dans les pratiques habituelles. Ici, nous n'avons pas à débattre de la politique départementale. La question est déplacée. Ce qui se passe au Département ne nous concerne pas. C'est un projet communautaire.

- M. Salat : vous êtes toujours dans la critique. Vous êtes en train de nous dire que le département va verser 900000€.

M. Lotterie : Effectivement, le département propose une subvention totale de 1600000€.

-Mme Lagoubie : les affaires du département restent l'affaire du département. Mais on est ne droit de s'interroger sur le financement. Il est regrettable que l'on n'ait pas eu ce tableau et le fonctionnement. Est-ce que vous avez été assez loin dans l'attente des concitoyens ? Y-a-t-il eu une enquête ? Est-ce que les concitoyens vont pouvoir travailler ? L'espace balenéo est en pointillé. Pourquoi dans le plan la partie démolition apparait en dehors du plan.

-M. Lotterie : il y sera. Oui les kiné pourront travailler. Non il n'y a pas eu d'enquête à proprement parlé.

-M. Rousseau : Sur le fond je trouve que c'est une excellente idée. Et sur la présentation çà s'est amélioré. Ce qui me choque c'est le prix à 4€.

-M. Lotterie : C'est un prix à titre indicatif.

-Mme Rouiller : A la cali hors résidant c'est 6 € et 58€ le carnet de 10 heures. Ici le prix est donné à titre indicatif.

-M. Rousseau : 4€ qui rentreraient vraiment en caisse donc pas de TVA. On pourrait avoir ce tableau ?

-M. Piedferet : Je ne suis pas opposé à une piscine sur montpon. Les chiffres on leur fait dire ce que l'on veut. Je me demande juste si c'est le moment pour faire une piscine. Dans le copil il peut y a voir une opposition. Dans d'autres situations on a pu améliorer le projet.

-Mme Cabirol : Je rappelle que la CCCIDL est dans le réseau d'alerte depuis 3 ans. Pour la construction de la piscine, il n'y a que 2 ou 3 maires dans le copil. Tous les prix sont HT et il faudra donc aller chercher les 800.000 € de TVA et attendre N+1 pour les récupérer. Placer la piscine en plein Montpon ne permettra pas de l'agrandir.

- M. Salat : Est-ce que la Fédération Française de Nation a validé les 4 lignes ? Seuls les compétitions départementales pourront avoir lieu alors que l'on met 4Millions d'euros sur la table.

-Mme Lagoubie : Avons-nous d'autres projets communautaires ? Vu ce qui se passe sur le plan budgétaire on ne pourra plus rien faire sur les 3 ou 4 ans à venir.

-M. Rousseau : Envisagez-vous une augmentation du taux communautaire ?

-M. Lotterie : Non. Pour la piscine il n'y aura pas d'augmentation des impôts prévu pour le financement.

-M. Salat : Je ne suis pas contre la piscine mais pas dans ces conditions. A Montpon on sera privé de compétitions nationales.

-M. Elizabeth : Quelle est la sanction si la performance n'est pas atteinte ?

-M. S. Coustillas : L'ETP 1,5 sera chargé de l'entretien et de la surveillance ?

-M. Goignard : L'objectif est de privilégier l'autonomie. Il faut que l'agent y passe le moins de temps possible.

-M. Gambro : Pourquoi un MGP ?

-M. S. Coustillas : Sur le MGP est ce qu'il s'étend uniquement sur 5 ans ?

-M. Coignard oui car c'est un gros poste de dépenses. On ira au-delà de la sanction de retard c'est-à-dire de la performance. Il faut affiner.

-M. S. Coustillas : Pour l'entretien de la machinerie, il faut quelqu'un de l'extérieur ?

-Mme Cabirol : On signe pour combien de temps P2 ? P3 ?

-M. Salat : Dans l'entretien annuel les 108000€ sont inclus ?

-M. Lotterie : Y-a-t-il eu une enquête ? Il n'y a pas eu d'enquête à proprement parlé. Il y a 1600 scolaires sur le territoire. La piscine se situe au niveau du territoire. Les kinés pourront y accéder. La démolition a un coût bien sûr, mais elle peut éventuellement être réalisée en régie. Le copil comprend des personnes qui peuvent bien sûr avoir des avis techniques différents mais qui sont d'accord pour la réalisation du projet. J'y vois mal une personne qui soit contre fondamentalement. On aurait pu à la suite des élections intégrer de nouveaux élus dans le copil. Pour ce qui est du HT, tous les projets sont toujours présentés HT.

-Mme Cabirol : Il y a des gens qui ne le savent pas.

-Mme Lagoubie : Y'aura-t-il un tarif préférentiel pour les Montponnais ?

-M. lotterie : Non.

-M. Elizabeth : La TVA n'est pas budgétisée. La vraie dépense est le HT. Je suis d'accord que l'on paie la TVA mais on la récupère.

-M. Lotterie : On a toujours payé les entreprises dans les délais.

-Mme Cabirol : C'est tout à votre honneur.

-M. Parrot : Concernant le rayonnement de la piscine, est-ce que l'on a pris contact avec les collectivités voisines ?

-M. Lotterie : Non

-M. Salat : J'avais comme projet d'associer d'autres collectivités c'est la différence avec votre projet.

-6 élus demandent un vote à bulletin secret. Le quorum du 1/3 des élus présents n'étant pas atteint, il est procédé à un vote à main levé.

Délibération adoptée par 19 voix Pour/5 Contre /4 Abstentions

Retrait des 3 projets de délibération suivants :

-PASSAGE DE LA NOMENCLATURE M14 A LA MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022.

-FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS PLAN COMPTABLE M57.

-ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA CC ISLE DOUBLE LANDAIS.

Observations :

M. Lotterie : Retrait des 3 p

rojets de délibération car il a été impossible de joindre le percepteur.

Retrait du projet de délibération suivant :

-TRANSFERT DE L'EMPRUNT POUR L'AAGV DE LA COMMUNE DE MONTPON A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A PARTIR DU 01 JANVIER 2016 – ACTUALISATION DE LA DELIBERATION N°2015-137

Observations :

M. Lotterie : Vu les interrogations de certains collègues et dans la mesure où la commune de montpon n'a pas été concertée, je retire le projet.

DECISION MODIFICATIVE N°01- AUGMENTATION DE CREDITS-BUDGET ANNEXE ATELIER DE LA REUSSITE-EXERCICE 2021

Monsieur le Président explique à l'assemblée que suite aux départs de plusieurs locataires de l'Atelier de la Réussite, il convient de leur restituer leurs cautions.

En conséquence, afin de pouvoir procéder aux écritures comptables il propose au conseil communautaire de prendre la décision modificative suivante :

Augmentation de crédits		
INVESTISSEMENT		
Comptes	**Dépenses**	**Recettes**
165 – Cautions reversées	400.00 €	
165 – Cautions encaissées		400.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	**400.00 €**	**400.00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

-Valide la décision modificative ci-dessus.

-Autorise le Président à effectuer toutes les démarches et signer les documents relatifs à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE N°03-AUGMENTATION DE CREDITS-BUDGET PRINCIPAL-EXRECICE 2021

Monsieur le Président explique à l'assemblée que suite à la restitution des emprunts relatifs aux bâtiments scolaires aux communes, il convient d'apurer comptablement les comptes de la classe 16 et ceux de la classe 27.

En conséquence, afin de pouvoir procéder aux écritures comptables (sans mouvements financiers de part et d'autres) il propose au conseil communautaire de prendre la décision modificative suivante :

Augmentation de crédits		
INVESTISSEMENT		
Comptes	**Dépenses**	**Recettes**
1641 - Emprunt	1 450 000.00 €	
276341 – Créances immobilisées des communes membres du GFP		1 450 000.00 €

TOTAL INVESTISSEMENT	**1 450 000.00 €**	**1 450 000.00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

-Valide la décision modificative ci-dessus.

-Autorise le Président à effectuer toutes les démarches et signer les documents relatifs à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE N°04-AUGMENTATION DE CREDITS-BUDGET PRINCIPAL-EXRECICE 2021

Monsieur le Président explique à l'assemblée que suite à la réception des différentes offres pour les travaux de l'extension de la caserne de gendarmerie de Montpon-Ménestérol, le plan de financement de l'opération peut être actualisé comme suit :

DEPENSES			RECETTES	
LIBELLE	MONTANT HT	MONTANT TTC	LIBELLE	MONTANT
PUBLICATION MO	158,00	189,60	DETR	161 700,00
MISSION SPS	2 940,00	3 528,00	ETAT	97 819,00
MISSION CT	3 120,00	3 744,00		
MAITRISE D'ŒUVRE (montant définitif)	40 992,57	49 191,08		
TRAVAUX	532 371,00	638 845,20		
TRAVAUX RACCORDEMENT RESEAUX	10 000,00	12 000,00	Emprunt	330 000,00
VIDEOPROTECTION (2 caméras)	4 000,00	4 800,00	Autofinancement	4 062,57
TOTAL	**593 581,57**	**712 297,88**	**TOTAL**	**593 581,57**

En conséquence, afin de pouvoir procéder à la souscription de l'emprunt une décision modificative est nécessaire :

Augmentation de crédits		
INVESTISSEMENT		
Comptes	**Dépenses**	**Recettes**
1641 - Emprunt		17 000.00 €

OP 101 – 2313 - Travaux	17 000.00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	**17 000.00 €**	**17 000.00 €**

Observations :

-Mme Lagoubie : Combien de gendarmes il y aura en plus ?
-M. Lotterie : 2 ou 3.
-M. Piedfert : Je suis content que cet argent soit à destination de la gendarmerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

-Valide la décision modificative ci-dessus.

-Autorise le Président à effectuer toutes les démarches et signer les documents relatifs à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

MODIFICATION DU TARIF ET DU REGLEMENT DES GARDERIES ET HALTE SURVEILLANCE

Vu l'arrêté préfectoral n°2013147-0002 du 27 mai 2013 modifié par l'arrêté préfectoral n°2013282-0004 du 09 octobre 2013, portant création de la communauté de communes Isle Double Landais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014042-0009 du 11 février 2014, modifiant les compétences et le régime fiscal de la communauté de communes Isle Double Landais ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n ° 2014-131 et 2014-132 en date du 27 août 2014,

Il est proposé au conseil communautaire de modifier la tarification du service de garderie et halte surveillance comme suit à partir du 01/01/2022.

- Un tarif de 3€ par jour du 1er au 5ème jour puis à partir du 6ème jour :
    1. un forfait de 20€ par mois pour un enfant scolarisé sur le territoire,
    2. un forfait de 30 € par mois quand plusieurs enfants scolarisés sur le territoire

En conséquence il est nécessaire de modifier le règlement intérieur pour les cantines garderies comme suit :

Dans le II. Garderies et Halte Surveillance, le point 2 serait rédigé ainsi :

- Le tarif de la garderie et halte surveillance est de 3€ du 1er au 5ème jour
- A partir du 6ème jour le tarif est de :
    1. un forfait de 20€ par mois pour un enfant scolarisé sur le territoire,
    2. un forfait de 30 € par mois quand plusieurs enfants scolarisés sur le territoire
- Le service de garderie est gratuit pour les enfants qui sont en attente des transports scolaires.

Observations :

-M. Lotterie : Le but est de lutter contre les abus afin qu'ils ne mettent leur (s) enfant(s) qu'en cas de besoin.

-M. Piedfert : Y-aura-t-il des tarifs préférentiels pour les agents communautaires.

-M. Lotterie : En droit non. Mais il faut réfléchir à la possibilité de revoir le régime indemnitaire pour compenser le surcoût de dépense.

-.M. Gambro : L'uniformité est la meilleure solution.

-Mme Lagoubie : çà va toucher les familles modestes. Les enfants sont mieux à la garderie que chez eux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

-Valide la décision modificative tarifaire et réglementaire ci-dessus.

-Autorise le Président à effectuer toutes les démarches et signer les documents relatifs à cette affaire.

Délibération adoptée par 26 voix Pour/0Contre /2 Abstentions

SUPPRESSION ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2ème CLASSE AU 1er NOVEMBRE 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique appelé à se prononcer ce jour,

Suite à la demande d'un agent d'animation du service enfance jeunesse qui souhaite diminuer son temps de travail hebdomadaire, il est nécessaire de supprimer son poste actuel, sous réserve de l'avis du Comité Technique, et le créer de nouveau avec les critères correspondants à sa nouvelle situation, comme suit, :

		SUPPRESSION DE POSTE			CREATION DE POSTE		
GRADE	CATEG.	DATE D'EFFET	H/HEBDO	NOMBRE DE POSTE	DATE D'EFFET	H/HEBDO	NOMBRE DE POSTE
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	C	01/11/2021	35h00	1	01/11/2021	30h00	1

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire:

-Accepte la demande de l'agent,

-Autorise Monsieur le Président à effectuer toutes démarches et à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

SUPPRESSION ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE AU 1er NOVEMBRE 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique appelé à se prononcer ce jour,

Suite à la réorganisation du service technique, il est nécessaire de modifier le temps de travail hebdomadaire d'un agent qui est employé à mi-temps dans notre collectivité et à mi-temps à la commune de St Martial d'Artenset. Pour les besoins du service, il conviendrait qu'il soit employé à temps complet à la Communauté de communes.

Pour ce faire, il faut donc supprimer son poste actuel, sous réserve de l'avis du Comité Technique, et le créer de nouveau avec les critères correspondants à la nouvelle situation, comme suit,

		SUPPRESSION DE POSTE			CREATION DE POSTE		
GRADE	CATEG.	DATE D'EFFET	H/HEBDO	NOMBRE DE POSTE	DATE D'EFFET	H/HEBDO	NOMBRE DE POSTE
Adjoint technique	C	01/11/2021	17h30	1	01/11/2021	35h00	1

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

-Approuve la réorganisation ci-dessus détaillée,
-Autorise Monsieur le Président à effectuer toutes démarches et à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS. SUPPRESSION DE POSTES AU 1er NOVEMBRE 2021

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu l'avis du Comité Technique appelé à se prononcer ce jour,
Suite à des départs en retraite et des mutations, des postes ouverts et vacants ne répondent plus aux besoins de la collectivité.
Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire de mettre à jour le tableau des effectifs de la CCIDL avec la suppression des postes suivants :

POSTES SUPPRIMES			
Grade	Quotité	Nb postes	Date
Adjoint technique	33h30	1	01/11/2021
Adjoint technique	35h00	1	01/11/2021
Adjoint technique principal 2ème classe	28h00	1	01/11/2021
Adjoint technique principal 1ère classe	35h00	2	01/11/2021
Educateur des APS Principal 1ère classe	35h00	1	01/11/2021

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve la mise à jour du tableau des effectifs et la suppression de postes décrites ci-dessus.
- Autorise le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à ces questions.

Délibération adoptée à l'unanimité

VENTE D'UN TERRAIN SITUE SUR LA ZONE ARTISANALE ECONOMIQUE B. MOULINET A MONTPON MENESTEROL

La SCI IMMO MONTPON, en cours de constitution, souhaite faire construire des bureaux pour le compte du Cabinet d'Expertise Comptable IN Extenso de Montpon.

Pour ce faire, elle souhaite acquérir le lot n°05 Section ZC-Parcelle 112P d'une superficie de 1800 m2 situé sur la zone artisanale économique Bernard Moulinet, Avenue de l'Europe à Montpon (24700).

La communauté de communes Isle Double Landais, propriétaire du lot en question, propose de le céder à la SCI IMMO MONTPON au prix de 13,33 € HT le m2, soit 16.00 € TTC pour un prix total de 28800€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

-Valide la cession du lot précité au prix indiqué ci-dessus ;

-Autorise M. Le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Délibération adoptée à l'unanimité

VENTE D'UN TERRAIN SITUE SUR LA ZONE ARTISANALE ECONOMIQUE DE VERY A MONTPON MENESTEROL

La SCI CKM, en cours de constitution, souhaite faire construire un ou plusieurs bâtiments pour le compte de la SAS C2AI immatriculée au RCS de Lyon sous le n° 353 259 534.

Pour ce faire, elle souhaite acquérir les lots suivants : Section BM, Parcelle 4 d'une contenance cadastrale de 32 a 78 ca et le lot Section BM 9 p d'une contenance cadastrale de 18 a 79 ca, soit un total de 51 a 57 ca (5157 m2) sur la ZAE de Very à Montpon Ménestérol (24700).

La communauté de communes Isle Double Landais, propriétaire des lots en question, propose de les céder à la SCI CKM, au prix de 06,50 € HT le m2, soit 7,80€ TTC le m2, pour un prix total de 40224,60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

-Valide la cession des lots précités au prix indiqué ci-dessus ;

-Autorise M. Le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Délibération adoptée à l'unanimité

OFFRE DE CONCOURS CONCERNANT LA PROCEDURE DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE MENESPLET

La société MENESPLET PV envisage de réaliser un parc solaire au sol sur la commune de Ménesplet.

La réalisation d'un tel projet suppose le lancement prochain de mise en compatibilité du PLU.

Le président expose au conseil que, dans le cadre de cette procédure de mise en compatibilité du PLU, la CCIDL a reçu une offre de concours en date du 30 juillet 2021, par laquelle la société Ménesplet, qui porte ledit projet, souhaite apporter son concours pour réaliser la procédure de mise en compatibilité du PLU.

Ce concours consiste en la fourniture de données et d'études permettant de réaliser le dossier de mise en compatibilité du PLU, ainsi qu'une participation financière en vue de la réalisation de ce dossier, avec un montant de 6072,50 € HT.

Cette offre n'a aucun caractère contraignant pour la CCIDL, laquelle peut toujours, à tout moment, décider de ne pas donner suite à la procédure de mise en compatibilité du PLU.

En conséquence, il est proposé au conseil d'accepter l'offre proposée par la société MENESPLET PV.

Considérant le projet de convention d'offre de concours, préalablement transmis au conseil communautaire et annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

-Donne son accord à la signature de la convention d'offre de concours.

-Autorise le Président à signer cette convention et à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Délibération adoptée à l'unanimité

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

EXERCICE 2020

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par son article L.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 131-9 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Président présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Isle Double Landais, relatif à l'exercice 2020, auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau

Après présentation de ce rapport, le Conseil Communautaire:

-Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la la Communauté de Communes Isle Double Landais, relatif à l'exercice 2020. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

- Décide de saisir et publier les indicateurs de performance relatifs à l'exercice 2020 sur le SISPEA.

-Décide de mettre en ligne le rapport validé et la présente délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Délibération adoptée à l'unanimité

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2020

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique, les délégataires doivent produire chaque année, un rapport, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation, une analyse de la qualité des ouvrages et du service et permettant en outre d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Monsieur le Président présente le rapport annuel du délégataire du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Isle Double Landais relatif à l'exercice 2020, établi par la société AGUR.

Après avoir procédé, conformément à l'article L1411-3 du C.G.C.T. à son examen, le Conseil Communautaire :

Prend acte du rapport annuel du délégataire du service public d'assainissement non collectif relatif à l'exercice 2020.

QUESTIONS DIVERSES

-M. Lotterie : Concernant la propriété des barthes, la personne porteuse d'un projet n'a pas donné suite à son projet d'achat.

-M. Salat ; serait-il possible de nettoyer car c'est un peu la friche.

-M. Lotterie : Pour ce qui est de la VVV à Montignac, le nettoyage a été fait au printemps et il y aura une modification du circuit actuel puisque l'actuel va être abandonnée

- M. Lotterie : Enfin s'agissant de Chandos le bâtiment est peu utilisé. Une réflexion est à mener avec Montpon.

-M. Piedfet : il faut penser à purger les circuits d'eau à l'arrivée de l'hiver.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h15.

Montpon,
Le 21 octobre 2021

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ISLE DOUBLE LANDAIS DORDOGNE

Jean-Paul Lotterie
Président de la CCIDL